

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mai 2016

Nombre de conseillers : * en exercice 19 * présents 14 * votants 17 dont 3 pouvoirs

L'an deux mil seize, le dix-sept du mois de mai, le Conseil Municipal de la Commune de Montournais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Michel Guignard, Maire.

Présents : Michel Guignard, Dominique Martin, Jean-Marc Durand, Annie Tétard, Carole Ripault, Marie-Luce David, Bruno Billy, Eric Turquand, Maryse Chabiron, Jean-Jacques Martin, Fabienne Barotin, Christophe Mercier, Julie Touzot, Mélanie Debu-Mulowsky.

Absents excusés : Bernadette Joslin donne pouvoir à Dominique Martin, Michel Tricoire, Viviane Guédon donne pouvoir à Jean-Marc Durand, Antoine Bazin donne pouvoir à Carole Ripault, Benoît Souchet.

Secrétaire de séance : Jean-Marc Durand.

N° 2016-33 : Approbation du compte-rendu du 29 mars 2016

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité dont 3 pouvoirs, approuve le compte-rendu du 29 mars 2016.

N° 2016-34 : Etude et vote du budget primitif 2016 Assainissement

Monsieur le maire explique que le budget primitif assainissement a été rejeté par la trésorerie publique. Il convient donc de le revoter corrigé.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré à l'unanimité dont trois pouvoirs approuve et vote le budget primitif 2016 qui s'équilibre comme suit :

• Dépenses de fonctionnement	154 190.72 euros
• Recettes de fonctionnement	154 190.72 euros
• Dépenses d'investissement	153 291.20 euros
• Recettes d'investissement	153 291.20 euros

Cette délibération annule et remplace la délibération 2016-28 du 29 mars 2016.

N° 2016-35 : Décision modificative n°1

Après discussion le conseil municipal décide à l'unanimité dont 3 pouvoirs d'ajourner ce point.

N° 2016-36 : Participation au capital de la société publique locale "Agence de services aux collectivités locales de Vendée"

Plusieurs Collectivités Territoriales de Vendée ont décidé de créer une société publique locale dénommée "Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée".

Le capital de la SPL est détenu à 100 % par les collectivités locales ou leurs groupements et elle ne peut intervenir qu'au profit de ses seuls actionnaires publics sur le territoire de ces derniers. Les dirigeants sont exclusivement composés d'élus représentant les collectivités locales actionnaires. Le lien étroit entre la SPL et les collectivités leur permet de mettre en œuvre des relations contractuelles sans mise en concurrence.

La Société Publique Locale à laquelle il vous est proposé d'entrer au capital a pour objet l'accompagnement des Collectivités dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

1. la réalisation d'opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
2. la réalisation d'opération de construction (bâtiments, voiries...),
3. et de toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les collectivités dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

La SPL réalise des opérations d'aménagement de zones industrielles ou d'habitat, en concession ou en mandat, pour le compte des collectivités locales. Sont concernées dans ce cadre les parcs d'activités ou les zones artisanales, les opérations de rénovation urbaines, d'aménagement de logements ou de commerces ou encore les opérations de densification de nos centre-bourgs, sujets qui préoccupent de nombreuses communes de Vendée.

La SPL peut également accompagner les collectivités dans la réalisation de ZAC urbaines structurantes associant accession à la propriété, logement sociaux et commerces,...

Pour ce qui concerne la constitution d'équipements publics, la SPL intervient comme assistant à maîtrise d'ouvrages ou mandataire ; cela concerne notamment les groupes et restaurants scolaires, les crèches, les bâtiments municipaux, les équipements sportifs, les salles de spectacles ou polyvalentes, les opérations de voiries,...

La société a été constituée avec un capital social de 225 000 euros divisé en 450 actions en numéraire, d'une valeur nominale de 500 euros chacune, souscrites et libérées intégralement.

La Commune de Montournais, au regard des compétences et des territoires qu'elle a en gestion, a souhaité participer au capital de la SPL par acquisition d'une action du Département de la Vendée.

Cette acquisition d'action interviendrait à la valeur nominale de l'action, soit 500 euros.

Tous les frais résultants du transfert d'actions seraient à la charge de la Commune souhaitant acquérir une action.

À ce titre, il est fait référence aux dispositions de l'article 1042-II du Code général des impôts aux termes desquelles les acquisitions d'actions réalisées par les communes, les départements, les régions et leurs groupements ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor lorsque la décision de l'assemblée délibérante compétente fait référence au-dit article.

Les cessions d'actions ne deviendront opposables à la SPL et aux tiers qu'au moment de l'inscription modificative dans les comptes de la SPL au vu de l'ordre de mouvement que lui présentera le cédant ou le cessionnaire.

Au vu de ces éléments, Le Maire propose de devenir actionnaire de la SPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée » et pour cela :

- d'approuver la prise de participation de Montournais au capital de la SPL "Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée",
- d'approuver l'acquisition d'une action de la SPL au Département de la Vendée à la valeur nominale de 500 euros par action, soit 500 euros au total,
- d'inscrire cette dépense au budget,
- de désigner un membre du Conseil municipal afin de représenter Montournais au sein de l'assemblée générale de la SPL et un suppléant
- de désigner un membre du Conseil municipal afin de représenter Montournais au sein de l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SPL
- d'autoriser le représentant de Montournais à accepter toutes fonctions liées à la représentation au sein de la SPL
- de donner tous pouvoirs au Maire pour réaliser l'acquisition d'actions, signer l'ordre de mouvement et plus généralement accomplir toutes les formalités liées à cette cession d'action.

Le Conseil municipal

VU le rapport de Monsieur le Maire

VU les statuts de la SPL "Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée".

VU les dispositions des articles L.1531-1, L.1522-1 et L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales

VU les dispositions de l'article 1042-II du Code général des impôts

Après en avoir délibéré à l'unanimité dont 3 pouvoirs, DECIDE

D'APPROUVER la prise de participation de Montournais au capital de la SPL "Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée" immatriculée au RCS de La Roche sur Yon sous le numéro 788 779 502, sous réserve de l'agrément du conseil d'administration de celle-ci en vertu de l'article 12 de ses statuts ;

D'APPROUVER en conséquence l'acquisition d'une (1) action de la SPL, d'une valeur nominale de 500 euros chacune, au Département de la Vendée selon les modalités suivantes :

	<ul style="list-style-type: none"> - Un prix de cession de 500 euros par action, soit 500 euros au total payable après présentation de l'ordre de mouvement signé à la SPL émettrice des actions, - Tous les frais résultants du transfert d'actions seront à la charge de la Montournais. A ce titre il est fait référence au visa de l'article 1042-II du Code général des impôts ; - La cession ne deviendra opposable à la SPL qu'au moment de l'inscription modificative dans les comptes de la Société au vu de l'ordre de mouvement que lui présentera le cédant ou le cessionnaire, établi par la collectivité.
D'INSCRIRE	à cet effet au budget de la Montournais chapitre 26, article 266, la somme de 500 euros, montant de cette participation
DE DESIGNER	Monsieur Jean-Marc Durand afin de représenter Montournais au sein de l'assemblée générale de la SPL et Monsieur Michel Guignard pour le suppléer en cas d'empêchement,
DE DESIGNER	Monsieur Jean-Marc Durand afin de représenter Montournais au sein de l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SPL.
D'AUTORISER	son représentant au sein de l'Assemblée Spéciale à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'Administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation (vice-présidence, membre de comités d'étude, mandat spécial, etc.)
D'AUTORISER	son représentant à exercer, au sein du Conseil d'Administration de la SPL, les fonctions de représentant de l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'Administration ou en tant que censeur ;
D'AUTORISER	son représentant au sein du Conseil d'Administration à percevoir de la SPL, sur présentation des justificatifs, le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de leurs mandats, conformément à l'article R.225-33 du Code de commerce
DE DONNER	tous pouvoirs à Monsieur Jean-Marc Durand pour mettre en œuvre cette acquisition d'action et accomplir en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes requis en vue de cette cession et notamment : <ul style="list-style-type: none"> - Signer les ordres de mouvements, - Libérer les fonds - Etc...

N° 2016-37 : Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Afin d'effectuer le recrutement d'un nouvel agent, il convient de créer le poste sur lequel, elle pourra être mutée.

Il convient donc de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à compter du 3 juin 2016.

Après en avoir délibéré à l'unanimité dont 3 pouvoirs, le Conseil Municipal décide la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, emploi permanent à temps complet à compter du 3 juin 2016.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

N° 2016-38 : Préparation des jurés d'assises pour l'année 2016

Conformément au code de procédure pénale articles 254 à 267, et à l'arrêté préfectoral n°153/2016/DRLP, le conseil municipal a procédé au tirage au sort des jurés qui figureront sur la liste préparatoire pour l'année 2017.

- M. Freddy Raphaël VINCENT né le 1^{er} novembre 1987 à La Roche sur Yon (85) domicilié à 15 rue Frédéric Chopin à Montournais.
- M. Christophe Pierre Jean BREMOND né le 14 novembre 1971 à Niort (79) domicilié à 1 allée des Mésanges à Montournais.
- M. Eric Jean-Philippe DINET né le 17 juin 1960 à Parthenay (79) domicilié à 8 rue de la Paix à Montournais.

N° 2016-39 : Participation financière au SAGE du Lay

Monsieur le maire indique que le schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux(SAGE) du bassin du Lay couvre le tiers du département, soit 105 communes ou 14 communautés de communes, partiellement au totalement comprises sur le territoire.

Le SAGE est animé par la Commission Locale de l'Eau. Or, le fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau ne peut être assuré par elle-même puisque la loi n'a pas donné à cet organisme la qualité de maître de l'ouvrage. Le Syndicat Mixte du Marais Poitevin, Bassin du Lay a accepté dans ses délibérations des 9 avril 1998 et 31 juillet 1998 d'être la structure porteuse du fonctionnement de la CLE au travers d'un budget propre.

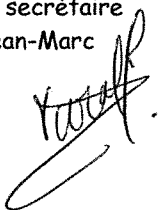
Le Syndicat Mixte du Marais Poitevin, Bassin du Lay couvre 27 communes sur les 105 du bassin versant. Par délibération du 6 avril 2016, le Syndicat mixte a demandé une participation financière des collectivités de l'ensemble du territoire.

Pour la commune de Montournais, la participation financière 2016 est de 59.93 euros, calculée selon le potentiel fiscal, la population et la surface dans le SAGE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité dont trois pouvoirs accepte le règlement de cette participation et autorise Monsieur le Maire, à signer la convention relative à cette opération.

Questions diverses

Le secrétaire
Jean-Marc



Le Maire,
Michel Guignard

